

Le Compte professionnel de prévention est un dispositif qui vise à prévenir **l'usure professionnelle** et à **compenser l'exposition aux risques des salariés afin de préserver leur santé au travail.**

## La déclaration est-elle obligatoire ?

La déclaration des salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de risque est une obligation légale. Chaque année, les entreprises doivent évaluer l'exposition de leurs salariés et les déclarer dans leur déclaration sociale nominative (DSN) sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr).

## Quels sont les facteurs de risque ?



BRUIT



TRAVAIL  
RÉPÉTITIF



TEMPÉRATURES  
EXTRÊMES



MILIEU  
HYPERBARE



TRAVAIL  
DE NUIT



TRAVAIL EN  
ÉQUIPES SUCCESSIVES  
ALTERNANTES

L'exposition des salariés à un ou plusieurs des 6 facteurs de risque doit être déclarée si elle dépasse les seuils réglementaires.

Ces facteurs sont consultables sur [compteprofessionnelprevention.fr/facteurs-risque](http://compteprofessionnelprevention.fr/facteurs-risque)

**Je déclare,  
je protège,  
j'accompagne  
mes salariés.**

Je retrouve toutes les informations utiles sur [compteprofessionnelprevention.fr](http://compteprofessionnelprevention.fr)

Pour accéder à l'espace employeur, j'utilise mes identifiants [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr).

Une question ?

**3682** Service gratuit  
+ prix appel



**JE DÉCLARE, JE PROTÈGE  
ET J'ACCOMPAGNE  
MES SALARIÉS**

## Qui est concerné ?

Le **Compte professionnel de prévention** s'adresse :

- 1. Aux salariés** du régime général, du régime agricole (MSA) ou d'un employeur public sous contrat de droit privé.
- Quelle que soit la nature du contrat de travail (CDI, CDD, intérim, apprentissage) si sa durée est **supérieure ou égale à un mois**.
- 3. S'il est exposé** à un ou plusieurs des six facteurs de risque au-delà des seuils réglementaires. Ces facteurs sont consultables sur : **compteprofessionnelprevention.fr/facteurs-risque**

### Invitez vos salariés à créer leur espace personnel

Grâce à cet espace personnel, vos salariés pourront **consulter le solde des points** à leur disposition et suivre l'avancée du traitement de leurs démarches (demande de renseignement, financement de formation, de reconversion, de temps partiel ou de départ à la retraite).

## Comment déclarer vos salariés ?

Dans votre **déclaration sociale nominative** (via net-entreprises.fr), déclarez le ou les facteurs de risque auxquels chaque salarié est exposé.

L'évaluation de l'exposition des salariés aux facteurs de risque professionnel est réalisée de manière individuelle. Cette évaluation s'effectue dans les conditions habituelles de travail, et après prise en compte des équipements de protection collective ou individuelle.

Après enregistrement de la déclaration sociale nominative (DSN), le Compte professionnel de prévention de votre salarié est alimenté automatiquement des points correspondants.

### Quand déclarer ?

La déclaration intervient en janvier de l'année suivant l'exposition ou dans le mois qui suit le départ d'un salarié en cours d'année.

En cas d'erreur, vous pouvez modifier votre déclaration via votre déclaration sociale nominative dès le mois suivant et jusqu'au mois d'avril de l'année suivant l'année d'exposition.

Si cette rectification est en faveur du salarié, vous pouvez la réaliser dans un délai de trois ans.

## Pourquoi informer vos salariés ?

En déclarant vos salariés, vous accompagnez leur parcours professionnel. Ils acquièrent ainsi des droits au titre du Compte professionnel de prévention.

### Comment vos salariés peuvent utiliser leurs points ?

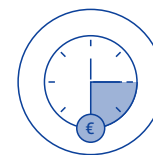
Avec les points de leur Compte professionnel de prévention, ils peuvent **financer une formation, un projet de reconversion professionnelle, un temps partiel ou une retraite anticipée**.



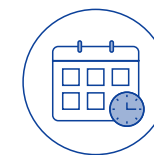
FORMATION PROFESSIONNELLE



RECONVERSION PROFESSIONNELLE



TEMPS PARTIEL



RETRAITE ANTICIPÉE

## Comment ça marche ?

- 1** Vous évaluez l'exposition des salariés aux facteurs de risque.
- 2** Vous déclarez l'exposition de vos salariés via la déclaration sociale nominative (DSN) une fois par an.
- 3** Le Compte professionnel de prévention de vos salariés est alors **alimenté**.
- 4** Vos salariés **créent leur espace personnel** sur le site compteprofessionnelprevention.fr.
- 5** Ils consultent leurs points disponibles.
- 6** Ils utilisent leurs points.